

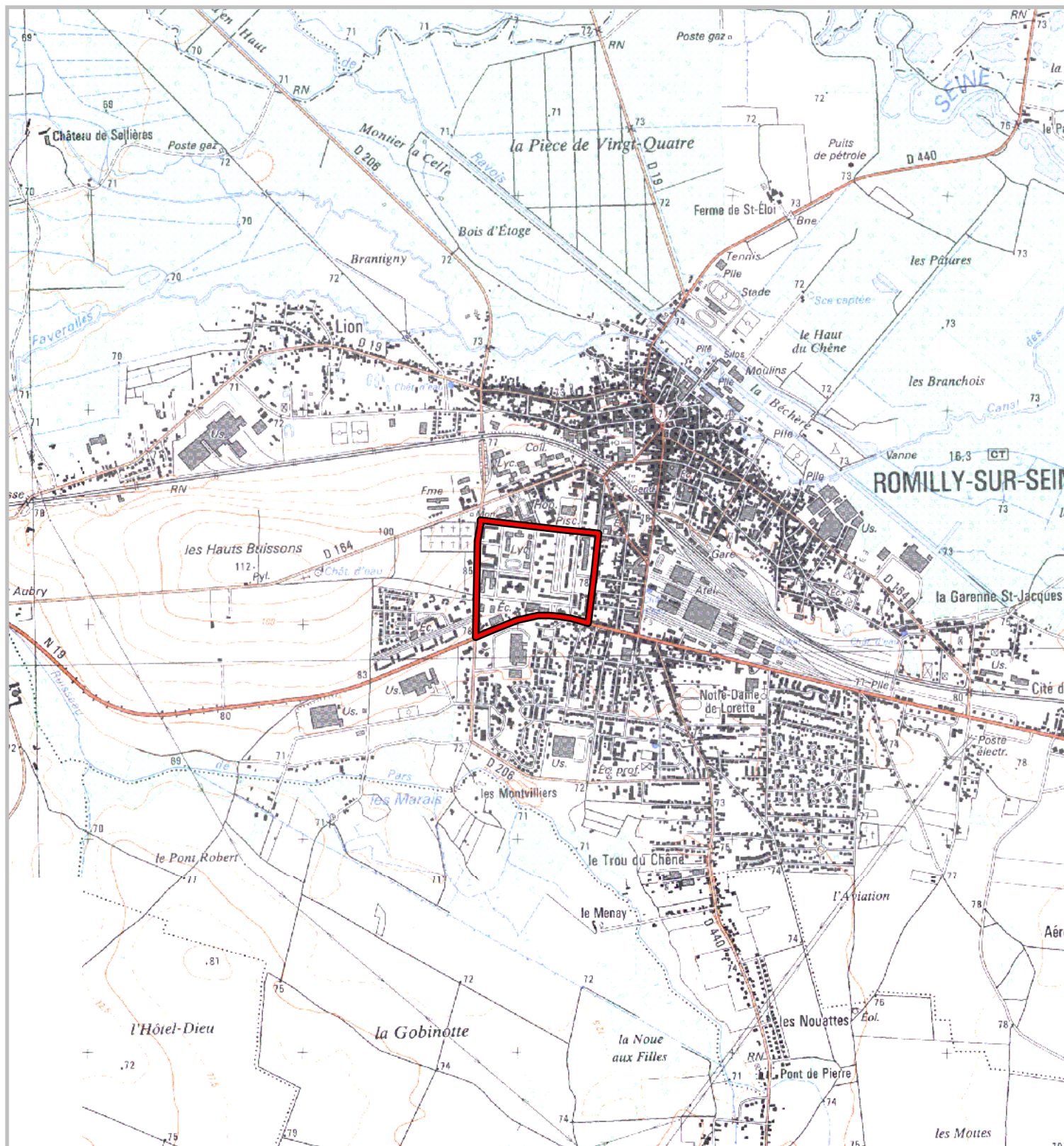
**Quartiers faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine**

prévues à l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

**Carte au 1/25 000**

N° Convention : 143

Région : Champagne-Ardennes  
Département : Aube  
Commune : Romilly-sur-Seine.  
**Convention :** Romilly-sur-Seine - Nouveau Romilly  
**Quartiers :** Nouveau Romilly



Les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur rouge.  
Les quartiers de dérogation au titre de l'article 6 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur bleue.

1 cm correspond à 250 m